

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Modification d'obligations de service public portant sur des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 280/03)

État membre	France
Liaison concernée	Aurillac - Paris (Orly)
Date initiale d'entrée en vigueur des obligations de service public	1 ^{er} juin 2011
Date d'entrée en vigueur des modifications	1 ^{er} juin 2019
Adresse à laquelle le texte et l'ensemble des informations et/ou documents pertinents se rapportant à l'obligation de service public peuvent être obtenus	<p>Arrêté du 9 juillet 2018 modifiant les obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Aurillac et Paris (Orly)</p> <p>NOR : TRAA1816511A</p> <p>http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do</p> <p>pour tout renseignement :</p> <p>Direction Générale de l'Aviation Civile DTA/SDT/T2 50 rue Henry Farman 75 720 Paris cedex 15 FRANCE</p> <p>Tél. +33 158094321 Courriel: osp-compagnies.dta@aviation-civile.gouv.fr</p>